



**Règlement d'application de
la Maternelle
« Le Petit Train »
à Villarepos**

Commune de Courtepin

Généralités

1. La Maternelle offre à votre enfant la possibilité de faire ses premières expériences sociales dans une ambiance chaleureuse et motivante.
2. Dans un cadre agréable et accompagné par une éducatrice diplômée, l'enfant peut prendre contact avec d'autres enfants, se familiariser avec un milieu extérieur à sa famille et s'épanouir dans diverses activités.
3. La Maternelle peut être fréquentée par tous les enfants durant les deux années qui précèdent l'école enfantine, au rythme d'un ou deux demi-jours.

Tarifs mensuels

Fréquentation	Domicilié dans la commune	Domicilié hors commune
Un demi-jour	CHF 72.00	CHF 90.00
Deux demi-jours	CHF 144.00	CHF 180.00

Une taxe d'inscription de CHF 60.00 sera perçue au début de chaque année scolaire et non remboursable.

4. L'écolage se règle **en deux tranches** (septembre et février), ceci pour 10 mois (septembre à juin).
5. Par l'inscription d'un enfant, les parents s'engagent à financer l'écolage jusqu'au terme de l'année scolaire. Si l'enfant ne peut plus suivre la Maternelle pour plusieurs mois, le cas est discuté avec l'éducatrice et le Conseil communal.
6. Les parents qui désirent retirer leur enfant de la Maternelle, pendant l'année en cours, doivent émettre un préavis écrit un mois avant la date du départ, sans quoi le montant de l'écolage est dû.
7. La Maternelle suit le calendrier scolaire de la commune de Courtepin.
8. Les parents sont priés de respecter les horaires fixés par le Conseil communal.
9. Sur demande l'écolage peut être payé en plusieurs tranches.
10. Un rabais de 10 % est accordé aux parents ayant 2 enfants ou plus à la Maternelle.

Absences

11. Afin d'éviter des soucis inutiles, l'éducatrice doit être informée au plus tôt de l'éventuelle absence d'un enfant. Les absences pour cause de maladie, d'accident ou de vacances supplémentaires ne sont pas remboursées.

Sécurité

12. Les parents signaleront à l'éducatrice si une tierce personne est autorisée à venir chercher un enfant. En cas d'urgence ou d'accident, l'éducatrice appelle l'ambulance et les frais de transport incombent aux parents.

Renseignements

13. Les parents peuvent demander à l'éducatrice, un entretien pour discuter de certains problèmes, mais celui-ci doit avoir lieu en dehors des heures de maternelle.

Manifestations et sorties

14. A l'occasion, l'éducatrice pourra organiser des sorties. Les enfants y participeront sous la responsabilité de l'éducatrice et d'accompagnants si nécessaire. Dans ces cas-là, les horaires peuvent être modifiés.

Assurances

15. L'assurance accident des enfants est du ressort des parents. L'enfant doit être également couvert par une assurance responsabilité civile

Le présent règlement a été approuvé définitivement par le Conseil communal de Courtepin dans sa séance du 23 novembre 2020

Le Syndic

Martin Moosmann

La Secrétaire communale

Anne Rochat